

JURIDIS, 13 rue saint honoré 78000 Versailles

Un partenaire sur lequel vous pouvez compter

Fondé en 1996, **JURIDIS** est spécialisé dans le recouvrement amiable et judiciaire mais aussi dans les enquêtes et les recherches spéciales.

JURIDIS propose des solutions complètes pour la gestion des impayés de toutes natures partout en France **comme dans 85 pays**.

L'un des atouts de **JURIDIS**, est son étroite collaboration avec un réseau national de **250 études huissiers de justice**. Celui-ci est constamment sollicité, aussi bien à l'amiable qu'en judiciaire.

Relances écrites et téléphoniques, mais aussi par Email et SMS. Consultations bancaires, interventions d'huissiers, visites domiciliaires ...
JURIDIS met en œuvre tous les moyens légaux pour le recouvrement de vos dossiers.

Redressements judiciaires, commissions de surendettement, débiteurs partis sans laisser d'adresse ou décédés, échéanciers, représentations bancaires, etc. ... **autant de cas particuliers que JURIDIS gère entièrement pour vous.**

Collaborer avec **JURIDIS**, c'est se doter d'une stratégie de recouvrement claire et d'une activité de recouvrement permanente, **même quand votre entreprise est mobilisée par d'autres priorités.**

EN PRATIQUE, NOUS REALISONS POUR VOUS:

Le recouvrement amiable et judiciaire

Nous agissons sur tout le territoire, comme dans 85 pays.

La gestion des cas particuliers.

Nombreux sont les cas qui sortent du commun, tels que :

- Les chèques frappés d'opposition
- Les commissions de surendettement
- Les débiteurs disparus ou décédés
- La représentation des chèques impayés à l'encaissement, etc. ...

La transmissions de vos dossiers à nos correspondants privilégiés.

Nos conditions sont négociées auprès :

- D'huissiers de justice.
- De cabinets d'avocats.
- D'agences privées de recherche

JURIDIS traite environ **30 000 nouveaux dossiers par an.**

Le taux moyen de réussite de **JURIDIS** sur les dossiers en 2005 est de :

- **62 % en phase amiable**
- **76 % en phase judiciaire**

RECOURVEMENT AMIABLE

Le recouvrement ... simplement !

JURIDIS prend tout en charge pour vous.

L'analyse et la mise en place de procédures personnalisées pour chacun de vos dossiers. (Problèmes SAV, factures impayées , chèques sans provision, etc. ...)

L'envoi et le suivi des diverses relances écrites et mises en demeures officielles.

La recherche des coordonnées téléphoniques des débiteurs auprès des sources de renseignements tels qu'Internet, Minitel etc.

La consultation des établissements bancaires des débiteurs,
(Action primordiale dans le cas de chèques impayés ou d'oppositions sur carte bleu).

La transmission des dossiers à notre réseau judiciaire, composé d'huissiers de justice et avocats coopérants partout en France.

Le traitement peut à tout moment être modifié ou interrompu par des événements intervenant sur les dossiers (NPAI, liquidation, etc. ...) ou la mise place de procédures jugées plus efficaces.

En fin de traitement **JURIDIS** restitue directement aux débiteurs leurs chèques impayés régularisés ou vous les renvoie accompagnés des certificats d'irrecouvrabilité correspondant.

EN PRATIQUE, NOUS REALISONS POUR VOUS:

Le recouvrement de tous types de créance, civiles ou commerciales.

Trois "familles" d'impayés sont considérées :

- Chèques impayés sans provision.
- Chèques frappés d'opposition.
- Factures, prélèvements, traites, loyers, amendes impayées etc. ...

Réseau national d'Huissiers de justice

- **JURIDIS** mandate dès la phase amiable l'huissier de justice du réseau le plus proche du domicile du débiteur.
- Ces actions de proximité menées par des officiers ministériels, assurent , quels que soient les lieux de résidences des débiteurs, un impact sans précédent.

Délais d'intervention :

- Facture, chèque sans provision : 1 à 6 mois

Juridis s'engage à vos côtés de manière durable, pour plusieurs mois ou plusieurs années, avec une souplesse et une flexibilité adaptée à votre rythme ou la saisonnalité de votre activité.



RECouvreMENT JUDICIAIRE

Le recouvrement forcé

Les actions de **JURIDIS** ne se limitent pas à des actions amiables.

Les dossiers dont le montant ou l'historique justifient une intervention plus contraignante, pourront faire l'objet d'un traitement judiciaire.

Aucune procédure judiciaire n'aura lieu sans votre accord expresse préalable.

JURIDIS se chargera d'obtenir les titres exécutoires sur l'ensemble du territoire.

Les exécutions, c'est-à-dire, les recouvrements forcés par voies d'huissiers de justice dépendront des consignes et des informations fournies par **JURIDIS**.

Les renseignements sur les débiteurs prendront ici toute leur importance car ils permettront à **JURIDIS** d'orienter au mieux, les huissiers de justice.

En général **JURIDIS** enquête sur la solvabilité et les biens des débiteurs avant même de lancer la procédure judiciaire.

Tous les frais de procédures engagés seront à la charge des débiteurs.

EN PRATIQUE, NOUS REALISONS POUR VOUS:

Les démarches administratives et de renseignements.

- La constitution du dossier.
- La transmission à l'huissier de justice compétent territorialement.
- La collecte d'informations favorables, ou non, à une saisie quelconque (employeur, banque, bien mobilier et immobilier etc. ...)

La prise en charge de l'ensemble des frais judiciaires.

- **JURIDIS** prend à sa charge l'ensemble des frais judiciaires et les répercute sur les débiteurs.
- En cas d'insolvabilité ou de disparition du débiteur en cours de procédure, les frais judiciaires engagés sont à la charge de **JURIDIS**.

La centralisation et le suivi des dossiers.

- **JURIDIS** reste votre seul interlocuteur tout au long des procédures menées.

Délai de traitement : 1 à 12 mois

Juridis s'engage à tout mettre en œuvre pour le bon encaissement de vos dossiers. L'audace ou la mauvaise foi de certains débiteurs en phase amiable ne doivent pas vous empêcher d'être payé. Pour cela, le recouvrement judiciaire est votre meilleur atout.



COMMUNICATION

Une meilleure écoute pour une meilleure entente

Toutes les pièces, ci-dessous, peuvent vous être fournies par **JURIDIS** sur support papier et/ou informatique.

Accusés de réception

JURIDIS vous accuse réception de tous les dossiers transmis.

Positions de dossiers

JURIDIS vous permet, d'accéder à vos dossiers 24h/24, grâce à l'espace client qui vous est réservé

Relevés financiers

JURIDIS vous adresse des relevés financiers tous les mois, accompagnés des sommes recouvrées pour votre compte.

Statistiques

JURIDIS édite une fois par an des statistiques vous donnant un aperçu du nombre de dossiers transmis, encaissés et irrécouvrables.

Stickers JURIDIS

JURIDIS met à votre disposition des stickers d'informations à coller, aux caisses des magasins. Outre leur effet dissuasif sur les débiteurs nous connaissant, ils permettent à chaque personne habilitée de s'informer, simplement, auprès des services de **JURIDIS** sur la situation d'un dossier.

EN PRATIQUE, NOUS REALISONS POUR VOUS:

Tous les rapports nécessaires au suivi des dossiers :

- Accusés de réception
- Positions de dossiers
- Relevés financiers
- Statistiques

Un accès à l'espace sécurisé de JURIDIS pour consulter l'état des dossiers en ligne.

Des lignes réservées aux appels des débiteurs leur permettant de nous contacter tous les jours 24h/24h

Délai de Reporting : 30 jours ouvrés

Une bonne communication est la base d'une bonne relation commerciale. JURIDIS vous dédie un consultant de recouvrement, chargé de vous informer sur l'évolution de vos dossiers

RECOUVREMENT de créances

Solutions pour les professionnels

Créance Express



Créance Express vous permet de confier ponctuellement vos impayés au coup par coup, sans engagement. Vous enregistrez vos demandes de recouvrement en ligne et nos démarches débutent à réception des pièces de vos dossiers. Du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire, tout est mis en œuvre pour l'encaissement rapide de vos impayés.

	<1000€	entre 1000 & 5000€	>5000€
Frais de dossiers	19€	49€	99€
Honoraires	20%	15%	10%

Contrat sécurité



Cette solution est réservée aux professionnels régulièrement confrontés aux impayés. Ne consacrez plus de temps à la relance de vos débiteurs, JURIDIS se charge de tout. Du recouvrement amiable, au recouvrement judiciaire, tout est mis en œuvre pour l'encaissement rapide de vos créances. Le contrat sécurité vous permet de soustraire intégralement le recouvrement de vos impayés à JURIDIS avec un minimum de recouvrement garanti.

	Silver	Gold	Platinum	Free
Honoraires	12%	10%	8%	20%
Adhésion annuelle	249€	399€	749€	0€
Garantie Juridis *	Oui	Oui	Oui	Non

Saisie Express



Saisie express vous permet de confier votre créance à JURIDIS en vue d'un recouvrement judiciaire. JURIDIS prend en charge le dossier, et centralise les relations avec les avocats et les huissiers de justice. Nous étudions et constituons le dossier en vue d'optimiser chaque étape de la procédure. Le choix de la procédure est fait selon la nature et le montant du dossier.

Frais de dossiers	Honoraires	Enquête de solvabilité
199€	10%	70€

RECOUVREMENT de créances

Gérez vous-mêmes vos impayés



Easy collect

Louez les services de professionnels du recouvrement à partir de 5€, sans % sur les encaissements. Bénéficiez de l'impact de Juridis ou d'un huissier de justice pour recouvrer vos impayés. Choisissez parmi nos scénarios de recouvrement, celui le mieux adapté à vos besoins. Le débiteur est systématiquement redirigé vers vous. Vous percevez directement les versements. Vous disposez de votre espace client pour stopper toutes les procédures et signaler les règlements perçus. Chaque relance est effectuée à l'entête, de JURIDIS, ou de l'huissier de justice de son réseau, le plus proche du domicile du débiteur.

Scénario Easy collect	Basic	Juridis	Mixte	Huissier
Frais de dossier	5 €	29 €	49 €	99 €
Honoraires	0 %	0 %	0 %	0 %



Concept recouvrement Express

Le Concept Recouvrement Express Juridis est une solution "clé en main" pour la gestion des chèques impayés, sans provision, compte clôturés ou soldés. Le Concept Recouvrement Express vous permet de tenter vous-mêmes le recouvrement de vos créances, puis de profiter des services d'un huissier de justice pour finaliser la procédure à des conditions financières exclusives ! Cette solution innovante, vous permet de gérer vos impayés tel un véritable cabinet de recouvrement.

Lot de 10
239€

Lot de 20
390%

Lot de 50
790€

RECOUVREMENT de créances

Solutions pour les particuliers



Pension Express

Pensions express, est une solution qui vous permet d'adhérer à un programme privé d'aide, contre les pensions alimentaires impayées. Moyennant une cotisation annuelle, et un faible % sur les encaissements, vous bénéficiez en permanence d'une assistance administrative et juridique pour le recouvrement de vos pensions alimentaires impayées.

Pensions express prévoit aussi bien une procédure de recouvrement amiable que judiciaire de votre pension alimentaire impayée. Pensions express vous permet également, au besoin, de mettre en œuvre simplement, une procédure de dépôt de plainte pour abandon de famille, en vue d'une condamnation pénale de l'ex-conjoint. Pensions express, se substitue à vous dans les relations avec votre ex-conjoint, vous évitant ainsi, si vous le désirez, tout contact avec lui.

Frais de dossiers
59€

Honoraires
10%

Enquête de solvabilité
70€



Loyer Express






Loyer Express est une solution dédiée aux propriétaires ayant des difficultés de paiement avec leurs locataires. Du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire, JURIDIS met tout en œuvre pour le recouvrement rapide de vos loyers impayés. Recouvrez vos loyers impayés, que les locataires demeurent encore, ou non, dans vos murs. Au besoin, JURIDIS, se charge des procédures d'expulsion. Les services spécialisés de JURIDIS font en sorte que vous puissiez récupérer votre bien immobilier dans les meilleurs délais.

	Recouvrement Loyers seuls	Expulsion & recouvrement	Enquête Pré locative
Frais de dossiers	59€	199€	99€
Honoraires	15%	20%	0%

RECHERCHES & enquêtes

Retrouvez l'introuvable !

Juridis vous fait bénéficier de conditions financières avantageuses négociées directement auprès d'un réseau national d'agents privés de recherches. Jusqu'à 5 agents de recherches différents seront sollicités pour votre recherche. Les délais de traitement par agent n'excèdent pas les 30 jours. Excepté pour le pack solvabilité, l'ensemble de nos recherches sont facturées au résultat.

	Personnes disparues Retrouvez un membre de votre famille, un proche, ou un débiteur ! Frais de recherche 129€
	Revenus Retrouvez les revenus d'un débiteur en vue d'une saisie de ses revenus Frais de recherche 199€
	Bancaire Recherche de compte bancaire en vue d'une saisie Frais de recherche 199€
	Biens immobiliers Retrouvez le patrimoine immobilier d'un débiteur, en vue d'une saisie Frais de recherche 199€
	Pack Solvabilité Recherche de revenus, comptes bancaires et patrimoine immobilier groupée, en vue d'une procédure et d'une saisie. Frais d'enquête 299€

(Vos Coordonnées client)

Référence à rappeler :

Compte client :
Commercial:

Choix du service

Recouvrement de créance

- Créance express A B C (1)
- Contrat sécurité A B C D (2)
- Loyer Express (3) A B
- Saisie Express (4)
- Pension Express (5)
- Concept recouvrement Express A B C (6)

Recherches et enquêtes

- Adresse (7)
- Revenus (7)
- Employeur (7)
- Banque (7)
- Immobilier (7)
- Pack solvabilité (7)

Conditions financières

Tarifs de base

Forfait annuel	€
Frais de dossiers	€
Honoraires	%

Garantie de satisfaction OUI NON

Honoraires spéciaux

Chèque frappé d'opposition	40%
Dossier de plus de 180 jours	40%
Débiteur en surendettement	40%
Redressement ou liquidation judiciaire	40%
Débiteur disparu	40%

(1) Tarif selon montant de la créance : A-<1000€ Honoraires 20% Frais 19€, B->1000 et <5000€ Honoraires 15% Frais 49€, C->5000€ Honoraires 10% Frais 99€. (2) A-Free : Adhésion 0€ Honoraires 20%, B-Silver : Adhésion 249€ Honoraires 12%, C-Gold : Adhésion 399€ Honoraires 10%, D-Platinum : Adhésion 749€ Honoraires 8%. (3) A-Recouvrement de Loyer seuls : Frais 59€ Honoraires 15%. B-Recouvrement + Expulsion: Frais 199€ Honoraires 20%. (4) Frais 199€ Honoraires 10%. (5) Frais 59€ Honoraires 15%. (6)Achat par lot : A-Lot de 10 : 239€, B-Lot de 20 : 390€, C-Lot de 50 : 790€ (7) Frais de recherche aboutie 129 € (8) Frais de recherche aboutie 199 € (9) Pack solvabilité 299€.

Mandat de recouvrement



Nous déclarons, Avoir pris connaissance et accepté dans toute leur teneur les conditions générales de recouvrement Juridis présentes au verso, ainsi que les conditions financières.

Nous donnons, en application de l'article 1984 du code civil d'une part, et de la loi du 24 Juillet 1966 d'autre part, tous pouvoirs à la S.A.R.L Juridis, notre mandataire désigné, en vue d'obtenir par toutes voies de droit, y compris le recours en justice, le recouvrement de l'ensemble de nos créances que nous lui confierons.

Nous donnons également pouvoir à S.A.R.L Juridis pour représenter les chèques impayés à l'encaissement. A cet effet, S.A.R.L Juridis réclamera directement à l'établissement bancaire du débiteur le certificat de non-paiement du chèque ou à défaut son paiement. La régularisation financière se fera soit par un chèque de banque soit par virement sur le compte affecté aux règlements des débiteurs. (Compte C.C.P. affecté aux paiements des débiteurs N° 41 827 99 L La Source)

Cachet commercial.

DATE & SIGNATURE

Précéder de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »

CONDITIONS GENERALES 2008

Généralités

Article 01

Le souscripteur donne procuration et mandat général à la société **JURIDIS** pour entreprendre par toutes voies de droit, le recouvrement des créances confiées. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature des présentes et sera reconduite tacitement d'année en année le lendemain de sa date anniversaire, sauf dénonciation de la part du souscripteur dans un délai ne pouvant être inférieur à un mois avant la date anniversaire.

Recouvrement amiable France/Export

Article 02

JURIDIS entreprendra toutes les démarches de médiation amiable nécessaires au domicile du débiteur, ceci aux fins de régler au mieux les intérêts du souscripteur et d'obtenir le paiement de la créance, soit en une seule fois, soit échelonné en fonction des ressources financières du débiteur. Dans ce dernier cas, le souscripteur s'engage par la présente convention à avaliser les accords conclus avec le débiteur. A la fin du traitement amiable, et si aucune procédure judiciaire n'est envisagée, **JURIDIS**, retournera au souscripteur les dossiers confiés, accompagnés des certificats d'irrecouvrabilité.

Recouvrement judiciaire France/Export

Article 03

Il est expressément convenu qu'aucune action judiciaire ne sera engagée sans l'aval écrit du souscripteur. **JURIDIS** pourra, à tout moment, proposer au souscripteur, en vertu du mandat délivré par lui, la procédure de recouvrement forcée auprès de l'huissier de justice ou du tribunal territorialement compétent. Cette procédure a pour but de contraindre judiciairement le débiteur à honorer ses dettes par toutes voies de droit, y compris les diverses saisies prévues par la législation en vigueur. Les services techniques et administratifs de **JURIDIS** s'assureront du suivi du ou des dossiers confiés et tiendront régulièrement informé le souscripteur de l'évolution de ces derniers, ainsi que de l'état des encaissements.

Matérialité / Etat de la créance

Article 04

Le souscripteur s'engage à ce que toutes les créances soient certaines et exigibles et **dont l'ancienneté ne soit pas supérieure à soixante jours**

pour les contrats de service et 30 jours pour les concepts de recouvrement.

Encaissements / Rétrocessions de fonds par JURIDIS

Article 05

Les créances recouvrées par **JURIDIS** seront intégralement reversées sur des comptes spécialement ouverts à cet effet. A la fin de chaque mois, un chèque unique, accompagné d'un bordereau détaillé, sera adressé au souscripteur, déduction faite des honoraires de **JURIDIS**.

Encaissements par le souscripteur / Non-intervention

Article 06

Le souscripteur s'engage à informer **JURIDIS**, dans un délai ne pouvant dépasser **soixante douze heures**, de tout changement intervenu dans la situation administrative ou financière d'un dossier confié. Dès qu'il aura confié une créance à **JURIDIS**, le souscripteur s'engage, sur ce dossier, à n'entreprendre aucune action de recouvrement à l'encontre de son débiteur, tant directement que par l'intermédiaire d'autre(s) circuit(s).

Clôture d'un dossier à l'initiative du souscripteur

Article 07

Si le souscripteur décide de clore un dossier en cours de traitement sans le consentement préalable de **JURIDIS**, **Celui-ci sera considéré comme soldé et JURIDIS** facturera immédiatement ses honoraires aux conditions générales de droit

Recherches de débiteurs disparus

Article 08

Le souscripteur donne tout pouvoir à la société **JURIDIS**, afin de retrouver les coordonnées de ses débiteurs disparus ou n'habitant plus aux adresses en sa possession. En cas de succès, **JURIDIS** percevra une commission spéciale sur l'encaissement de ces dossiers.

Débiteurs surendettés

Article 09

JURIDIS se chargera de l'élaboration et du suivi du plan de remboursement avec la banque de France moyennant une commission spéciale. Si le souscripteur souhaite expressément se charger lui-même du suivi du plan, alors **JURIDIS** facturera immédiatement ses honoraires, aux conditions générales de droit.

Représentation bancaire / Autorisation de représentation bancaire

Article 10

Par les présentes, le souscripteur donne pouvoir à **JURIDIS** pour représenter les chèques impayés à l'encaissement. A cet effet, **JURIDIS** réclamera directement à l'établissement bancaire du débiteur le certificat de non-paiement du chèque ou à défaut son paiement. La régularisation financière se fera soit par un chèque de banque soit par virement sur le compte affecté aux règlements des débiteurs.

Garantie de satisfaction

Article 11

JURIDIS s'engage à obtenir un minimum de trente pour cent (30 %) de réussite sur les dossiers traités. A défaut, le montant de l'adhésion ou forfait **Juridis** sera intégralement remboursé au souscripteur. Seront considérés comme des échecs les dossiers classés sur l'initiative de **JURIDIS** à l'issue du recouvrement amiable ou judiciaire.

En contrepartie, le souscripteur devra adresser au minimum 10 dossiers à traiter n'ayant pas plus de 60 jours d'ancienneté.

Les chèques considérés sont ceux rejetés pour les motifs « sans provision », « compte clôturé » ou « compte soldé ».

Enfin ne seront pas pris en compte dans le calcul des résultats les dossiers irrécouvrables et dont **JURIDIS** ne pourrait être tenu pour responsable, à savoir : les débiteurs partis sans laisser d'adresse, les débiteurs en commission de surendettement, ainsi que ceux faisant l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ...

Litiges nés de la présente convention

Article 12

En cas de non-conciliation, la juridiction compétente sera le tribunal de commerce de la juridiction du siège social de la partie demanderesse.

Pour le mandataire

Signature

*précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »*